



ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ARDÈCHE



FÉVRIER 2021



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ardèche
LE DEPARTEMENT

PRÉAMBULE

Le 3 septembre dernier, le Gouvernement a annoncé un Plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros pour répondre à la situation économique inédite que traverse notre pays.

L'année 2020 restera en effet marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée. Le Covid-19 a entraîné une récession soudaine, liée à la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute autre considération et donc de mettre en œuvre des mesures de restriction importantes de l'activité économique.

Si l'impact de cette crise est majeur pour l'économie française, l'Etat appuyé par les collectivités territoriales a mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets. Ainsi, un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en quelques jours en mars dernier afin de préserver le pouvoir d'achat des Français, de sauver des millions d'emplois et d'éviter des milliers de faillites d'entreprises. La mise en œuvre de ces mesures d'urgence a constitué une première réponse.

Avec l'ambition d'une implication forte dans la gestion sanitaire et sociale de la crise mais également aux côtés des acteurs socio-économiques pour tenter d'atténuer son impact sur le territoire et pour ses acteurs économiques et ses habitants, le Département a mis en œuvre son 1er Plan de relance avec un soutien exceptionnel de 38 M€. Il s'est par ailleurs engagé à maintenir son niveau d'investissement public à hauteur de 154 M€ sur deux ans (2020/2021) afin de soutenir le monde économique.

Le Département de l'Ardèche est un acteur institutionnel indispensable dans la gestion de crise et pour sa politique en faveur des solidarités sociales et territoriales. Comme à chaque fois qu'il a dû affronter des situations extrêmes, il a apporté des réponses d'urgence à la crise sanitaire et su mettre en œuvre des actions spécifiques relevant de ses compétences. À la nécessaire fourniture

en équipements des personnels du secteur médico-social et des collégiens, le Département a adjoint l'appui de ses agents afin de soulager les établissements médico-sociaux en mettant à disposition du personnel et en distribuant 145 tablettes pour maintenir le lien avec les familles. Il a également contribué à la prise en charge de la logistique pour l'approvisionnement de masques sur 150 sites du territoire. Par ailleurs, le Département a renforcé ses dispositifs de veille sanitaire et sociale auprès des plus fragiles par la mise en place de phoning avec plus de 10 000 appels assurés par les agents volontaires de la collectivité. Le Département poursuit sa mobilisation pour lutter contre la pandémie. Il soutient notamment les services l'État en mettant du personnel à disposition pour la distribution des vaccins auprès des centres hospitaliers, les centres de vaccination et des établissements médico-sociaux non médicalisés et en portant son ingénierie et son personnel pour la gestion du centre d'appel de vaccination départemental.

Après l'indispensable sauvegarde, le Gouvernement a pour sa part décidé d'engager un Plan de relance d'une ampleur historique. Avec ses 100 milliards d'euros, le plan France Relance est quatre fois plus important que celui qui avait été mis en place à la suite de la crise de 2008. Son objectif est de revenir le plus rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise. Ce plan constitue une deuxième réponse, complétée aujourd'hui par l'élargissement des mesures de soutien économique à destination des entreprises dans le cadre des nouvelles restrictions sanitaires décidées par le décret du 29 octobre dernier.

La priorité du Gouvernement est le soutien à l'emploi. Le développement de l'activité partielle et le plan « # 1 jeune, 1 solution » permettent à la fois de soutenir les emplois existants et d'investir pour créer ceux de demain. Le redressement de notre économie suppose également le soutien au tissu économique. Les baisses massives d'impôts de production et les aides à destination des plus petites entreprises doivent les amener à

conforter leurs fonds propres et à préparer l'avenir, par exemple par la numérisation.

Les trois axes du Plan de relance, que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale sont autant de leviers pour atténuer les effets de la crise économique, dans un rôle contracyclique, combattre et réduire les inégalités accentuées par la situation sanitaire, notamment par des mesures en direction des populations et des territoires les plus touchés, et accélérer la transformation de notre économie pour qu'elle devienne davantage résiliente.

Le Plan de relance s'articule ainsi autour de trois leviers d'action structurants. Le premier d'entre eux est la transition écologique avec notamment un investissement massif dans la rénovation énergétique, dans les infrastructures de transport et les mobilités douces, dans les actions en faveur de la protection de la biodiversité. Le deuxième axe est la compétitivité et le dynamisme de nos industries. Il a pour ambition la relocalisation et l'investissement dans les filières stratégiques. Enfin, la cohésion sociale et territoriale, forte attente de nos concitoyens, a pour objectif de soutenir ceux qui sont le plus touchés par la crise, en particulier les jeunes et les personnes démunies.

La vision de long-terme du Plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du Plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret dès la fin de l'année, en s'appuyant sur des projets prêts à être engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. À cet effet, la circulaire n°6220/SG du

Premier ministre du 23 octobre 2020, relative à la mise en œuvre territorialisée du Plan de relance, a prévu la signature d'accords de relance entre l'État et les départements.

Dans ce cadre, les services de l'État et du Département de l'Ardèche ont collaboré étroitement afin de décliner un accord territorial de relance comportant 33 projets financés à hauteur de 45,5 M€ par le Département avec pour ambition d'obtenir un soutien de l'État de l'ordre de 17,5 M€.

Le présent accord de relance est conclu pour une durée de deux ans (2021-2022) entre l'État, représenté par Thierry DEVIMEUX, Préfet de l'Ardèche, et le Département de l'Ardèche, représenté par Laurent UGHETTO, Président du Conseil départemental.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- Un accord territorial de relance est signé permettant de mettre en œuvre le plan national aux fins de lutter contre les effets économiques de la crise sanitaire et d'investir en Ardèche pour une économie compétitive, la transition écologique et la cohésion sociale.
- Cet accord permet d'organiser les modalités de financement couvrant des secteurs emblématiques de l'action publique et enregistrant les engagements réciproques des parties, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales.
- Cet accord territorial de relance porte notamment sur les engagements de l'État, dans le cadre du Plan de relance, à concourir fortement à la transition écologique par la rénovation énergétique des bâtiments publics, à la préservation du patrimoine, et à la compétitivité et la cohésion des territoires par l'investissement dans la transition numérique.
- Cet accord porte sur les périmètres des actions agréées, la méthode de travail, les objectifs communs, les clauses convenues, la gouvernance de l'accord.
- Cet accord s'inscrit dans le calendrier du Plan de relance, à savoir 2021-2022, qui porte sur des projets dont le degré de maturité permet une réalisation rapide compatible avec l'objectif de relance économique.

Cet accord partenarial comprend un engagement financier global sans valeur contractuelle, et n'épuise pas l'ensemble des relations, dont les relations financières, qui lient l'État et le Département de l'Ardèche.

I. OBJECTIF DE L'ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE

Le présent accord exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise que nous traversons, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi ardéchois et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du Plan de relance national que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du Plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi démultiplier l'effet de levier des financements publics, au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs du Département de l'Ardèche.

Ces cofinancements pourront être portés par des crédits issus d'une dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) renforcée ou de toute autre ligne de financement dédiée du Plan de relance.

Enfin, les parties s'engagent également à participer au déploiement du Plan de relance en accompagnant des projets de relance mis en œuvre sur le territoire par d'autres acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, dans un principe de solidarité territoriale.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des

conditions de mise en œuvre du Plan de relance.

ARTICLE 2 : PILOTAGE

Les parties s'engagent à assurer le suivi des actions et à réaliser un premier bilan à 6 mois. Le Préfet de l'Ardèche et le Président du Conseil départemental de l'Ardèche coprésideront un comité de suivi de ce Plan de relance en associant, en tant que de besoin, les collectivités et acteurs économiques concernés. Ce comité de suivi aura notamment vocation à évaluer précisément la concrétisation financière des engagements des parties. Les évaluations produites par le comité de suivi sont portées à la connaissance des conseillers départementaux à l'occasion de la présentation du rapport d'activités des services de l'Etat par le préfet de département.

Le suivi des actions liées au présent accord pourra se poursuivre avec l'accord des parties.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Chaque projet ayant suscité le concours financier de l'État donnera lieu à la mention « France Relance ». Tous les supports de communication ou d'information autour des mesures et projets financés par le Plan de relance seront siglés ainsi.

II. TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Dès 2018, le Département de l'Ardèche, par la démarche « Ardèche en transition », a pris le parti de tenir compte,

de manière massive, des enjeux écologiques et de solidarité dans la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette démarche est celle qui, d'un point de vue écologique, permet de prévenir les causes ou d'atténuer les effets du changement climatique, et d'adapter le territoire aux perspectives climatiques futures ; d'un point de vue solidaire, elle permet de trouver un modèle social plus durable, responsable et solidaire. Cette action permet de traiter en amont les situations pour prévenir les risques sociaux et, par l'investissement social, d'éviter ou d'atténuer les difficultés sociales de demain.

La crise sanitaire actuelle est une manifestation de ces crises possibles qui, sous l'effet des dérèglements liés à l'activité humaine, peuvent perturber, d'une manière massive, nos sociétés. Trois ans d'activité intense autour de la question de la transition écologique et solidaire ont vu naître les 2 Contrats de transition écologique Ardèche Sud et Ardèche Nord, co-signés le 13 septembre 2019 notamment par le Département, les EPCI concernés et l'État qui permettent de couvrir la quasi-totalité du territoire départemental. Aujourd'hui, un nouvel « acte » en matière de transition écologique et solidaire est engagé par le Département.

Ce nouvel acte engage de manière plus forte encore le Département sur la voie de l'exemplarité écologique et solidaire. Il s'articule autour de 7 objectifs :

❶. Atteindre la neutralité carbone en 2040

Il s'agit de contribuer à l'objectif national de neutralité carbone porté par la stratégie bas carbone, selon le triptyque « éviter, réduire, compenser » qui ordonne les priorités dans la stratégie d'atteinte de la neutralité carbone. Celle-ci s'entend, en matière de périmètre, sur les émissions de gaz à effet de serre – y compris autres que le dioxyde de carbone – générées par l'activité du Département et ses politiques publiques.

2. Zéro perte de biodiversité nette en 2040

Cet objectif se traduit par la prise en considération dans l'ensemble des politiques publiques de l'impact de l'activité humaine sur la biodiversité, dont on connaît le rôle essentiel dans la préservation de l'équilibre de l'environnement. Les stratégies de compensation en matière de biodiversité sont extrêmement complexes et d'une pertinence limitée : il s'agira donc ici de viser, essentiellement, la limitation des atteintes à la biodiversité que génèrent, par exemple, l'artificialisation des sols, les polluants (chimiques, plastiques, lumineux, etc.) ou l'expansion d'espèces animales ou végétales invasives. Cet objectif contribue donc également pleinement à des enjeux de préservation de l'environnement (qualité des milieux y compris aquatiques, etc.).

3. Zéro gaspillage : économie et réutilisation systématique des ressources (eau, déchets) à horizon 2040

Cet objectif vise à respecter un principe simple : économiser les ressources lorsque l'économie est possible ; recycler ou réutiliser les ressources lorsque cela est possible, qu'il s'agisse d'énergie, d'eau, les matériaux de construction, les déchets, etc.

4. Atteindre la résilience alimentaire en 2040

Cet objectif vise à assurer la capacité du système alimentaire ardéchois (dans les volets production et consommation) à trouver un équilibre compatible avec les évolutions inhérentes au changement climatique, tout en assurant la qualité de ce système alimentaire et en intégrant les enjeux environnementaux liés au mode de production.

5. Renforcer l'investissement social dans les politiques publiques

Cet objectif de méthode vise à identifier et accroître, dans l'action ou la politique publique menée, les actions qui permettent de prévenir l'apparition d'une difficulté altérant le bien-être et l'épanouissement d'une personne, de prévenir son aggravation ou d'en atténuer les effets. Cela passe notamment par les aspects de réduction de la précarité économique dans une perspective d'inclusion des publics, par l'amélioration des parcours de vie pour éviter les ruptures, par le pouvoir d'agir, par l'accroissement du lien social.

6. Prévenir et anticiper les risques sociaux

Cet objectif de méthode vise à intégrer les conséquences possibles en matière de risque social dans le déploiement des politiques publiques départementales et, ce faisant, à les éviter ou à les réduire.

7. Renforcer la cohésion territoriale.

Cet objectif permet de questionner l'action ou la politique publique menée comme renforçant ou au contraire aggravant la cohésion territoriale entendue ici dans une logique d'égalité d'accès aux services publics, notamment départementaux.

L'ensemble des politiques publiques départementales sera examiné autour de ces 7 objectifs, pour assurer qu'elles y contribuent autant que possible et ne compromettent pas leur atteinte. Avec ces objectifs en matière écologique et solidaire, et cette démarche systémique pour couvrir les politiques publiques départementales, le Département de l'Ardèche se place comme le département français le plus ambitieux pour transformer durablement l'impact de l'activité humaine sur l'environnement et sur les sociétés.

Aussi, c'est tout naturellement que le Département de l'Ardèche s'engage aux côtés de l'État dans le Plan de relance sur le volet écologique et solidaire avec une forte ambition.

De son côté, l'État en Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place une stratégie Eau-Air-Sol, notamment sur l'objectif de sobriété foncière et de gestion raisonnée de la ressource en eau qui constituent des enjeux forts pour l'Ardèche, en particulier en raison de la rareté du foncier agricole et du caractère stratégique de l'eau. Sous l'impulsion du Préfet de Région, la stratégie Eau-Air-Sol est déclinée au niveau départemental avec 10 actions prioritaires. Ces actions transversales et spécifiques à l'eau, l'air et le sol permettent une transition écologique à l'horizon 2040 avec des objectifs intermédiaires en 2027.

L'objectif « Zéro artificialisation nette » est également intégré dans le Plan Biodiversité national.

ARTICLE 4 : RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre, à destination notamment des collectivités territoriales. Il doit permettre de financer des travaux tels que le changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation, etc. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments. En effet, le secteur du bâtiment représente 25% des émissions de gaz à effet de serre.

En parfaite cohérence avec le Plan de relance, le Département de l'Ardèche a engagé une démarche ambitieuse de performance énergétique avec 3 objectifs :

⇒ l'adéquation avec la politique de transition écologique (matériaux

locaux et écoresponsables, faible impact carbone, dés-artificialisation des sols, récupération de l'eau...),

- ⇒ l'optimisation des coûts de fonctionnement (viabilisation essentiellement) en ciblant les dépenses d'exploitation sur les actions de maintenance, non délocalisables plutôt que sur l'achat de carburant souvent importé,
- ⇒ l'amélioration des conditions de travail des agents et d'accueil du public par un meilleur confort.

Aussi, le Département de l'Ardèche a inscrit des objectifs de performance ambitieux dans toutes les opérations de bâtiment et prend en compte les aspects de rénovation énergétique dans toute modification fonctionnelle des ouvrages. Dans ce cadre, un vaste programme de rénovation thermique et énergétique de 24 M€ de travaux sur 7 ans a été acté se déclinant en 3 axes :

- ⇒ un plan de modernisation du pilotage et de la régulation des installations,
- ⇒ des opérations ciblées de rénovation thermique de bâti et de modernisation d'équipements,
- ⇒ la mise en œuvre de productions d'énergie renouvelables sur les bâtiments.

Dans cette perspective et sur la tranche de travaux 2021-2024, le Département a notamment pour projet la rénovation énergétique de 6 collèges incluant également la débitumisation et revégétalisation des espaces extérieurs des collèges, l'installation d'énergie photovoltaïque dans les collèges (panneaux sur toits, ombrières sur parkings ou cours) :

- ⇒ Collège Laboissière de Villeneuve-de-Berg,
- ⇒ Collège de l'Eyrieux de Saint-Sauveur de-Montagut,
- ⇒ Collège de La Lombardière d'Annonay,
- ⇒ Collège Marie Curie de Tournon-sur-Rhône,

- ⇒ Collège Le Laoul à Bourg-Saint-Andéol,
- ⇒ Collège Pierre Delarbre à Vernoux-en-Vivarais.

Le Département souhaite également engager des opérations de rénovation énergétique dans différents bâtiments de son patrimoine, tels que le site du pôle Astier Froment à Privas, le site de Bésignoles, les centres d'exploitation de Bourg-Saint-Andéol et de Lalevade et les 2 sites de la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche.

Au titre de France Relance, le Département s'engage à présenter de façon privilégiée à la dotation de soutien à l'investissement départemental pour 2021 et 2022, des dossiers relevant de cette thématique, permettant d'obtenir un financement de l'État de l'ordre de 3 M€.

Au surplus, dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle de 300 M€ décidée par l'État en soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des départements, le Département de l'Ardèche se fixe pour objectif de présenter des demandes de subvention permettant d'obtenir un financement de l'État d'environ 3 M€. Cette action pourra concerner notamment la rénovation thermique des bâtiments culturels éligibles aux appels à projets spécifiques de France Relance. Il sera également étudié la possibilité d'inscrire ces opérations dans le contrat de plan État-Région 2021-2027 pour un montant total des opérations de 24 M€.

L'État s'engage à étudier prioritairement les dossiers qui répondront aux objectifs de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

La crise sanitaire nous rappelle que nous sommes tributaires d'une nature en bon état, dont nous tirons l'essentiel de nos ressources. Elle a mis en exergue le besoin des populations de voir se développer la protection de la nature et leurs attentes à l'égard de nouvelles

politiques publiques environnementales. Le Gouvernement choisit, par ce Plan de relance, d'engager de nombreux chantiers en faveur des métiers de la nature et de la transition écologique pour une économie décarbonée et résiliente. Le Département de l'Ardèche identifie d'ores et déjà plusieurs projets de réhabilitation et de renaturation de différents sites sur le territoire en vue de restaurer le paysage et la biodiversité dans les espaces de haute valeur biologique et paysagère :

- ⇒ La châtaigneraie,
- ⇒ Le Mézelet,
- ⇒ La grotte des Huguenots,
- ⇒ Le parking, l'accueil et le sentier du mont Mézenc,
- ⇒ L'élimination de la décharge sauvage au pied du Gerbier,
- ⇒ Le plan d'aménagement et de stationnement de l'Espace naturel sensible (ENS) de Paiolive,
- ⇒ L'extension du parking du site de la Boissine,
- ⇒ La restauration de la prairie humide de Plats dans l'ENS des gorges du Doux,
- ⇒ L'équipement d'accueil de la forêt départementale d'Abeau,
- ⇒ La labellisation et la poursuite de l'aménagement de l'Opération Grand site de la Combe d'Arc et des Gorges de l'Ardèche.

Pour soutenir les projets du Département dans cette thématique d'un montant total de 2,75 M€ le Département se fixe pour objectif de présenter des projets éligibles, pour obtenir un financement de l'État de l'ordre de 1,3 M€. L'État s'engage à étudier les demandes de financement au titre des crédits dédiés à l'investissement local. L'État étudiera également, dans le cadre de sa discussion avec la Région d'Auvergne Rhône-Alpes, la possibilité d'inscrire la labellisation du Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche (périmètre Combe d'Arc élargi) dans le contrat de plan État-Région 2021-2027.

Dans le cadre des enjeux de préservation de l'environnement et de transition

énergétique, le Département de l'Ardèche se fixe pour ambition de présenter des demandes complémentaires au titre des mesures du Plan de relance et notamment celles concernant la restauration des sites d'accueil du public dans les espaces et aires protégés, ainsi que celles dédiées à la restauration écologique pour la préservation et la valorisation du territoire que l'État s'engage à étudier.

ARTICLE 6 : TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTATION

La crise sanitaire rappelle que nos sociétés sont tributaires d'une nature saine, dont elles tirent leurs ressources essentielles (eau, alimentation, santé), et du maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients. Les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture. Y répondre nécessite une transition accélérée de notre modèle agricole vers des systèmes plus résilients. L'importance de notre souveraineté alimentaire et les demandes pour des produits locaux qui se sont exprimées tant au cours de la crise sanitaire que par la convention citoyenne pour le climat n'ont fait que confirmer ce besoin.

Dans ce cadre, le Département de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche de projet alimentaire territorial pour un montant de 100 000 € avec pour objectifs :

- ⇒ de créer un espace de coordination des projets alimentaires territoriaux du Département et inciter à l'émergence de nouvelles démarches,
- ⇒ d'établir un programme d'actions rapprochant producteurs et acteurs de la restauration collective et populations précaires.

Il a également pour projet la structuration des filières via un plan protéines végétales en intégrant un axe de travail sur le développement des filières émergentes dans le cadre de la convention avec la chambre d'agriculture et en adoptant un plan légumes régionaux afin de pouvoir co-financer les investissements de la filière maraîchage.

Afin de garantir l'accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale à des citoyens qui en sont éloignés, le Département souhaite changer le comportement des consommateurs et lutter contre la précarité alimentaire en sensibilisant le citoyen au « consommer local » : jardins partagés, ateliers cuisine et diététique, permaculture. De plus, dans le cadre de l'aide alimentaire et des circuits courts, la collectivité a pour ambition en lien avec la production locale et les associations caritatives, de distribuer à terme des paniers 100% local et bio.

Le montant de l'ensemble de ces actions est de l'ordre de 360 000 €. Le Département de l'Ardèche se fixe pour objectif de présenter des demandes de financement au titre de France Relance permettant d'obtenir de l'État un montant de l'ordre de 130 000 €. De plus, l'État étudiera également, dans le cadre de sa discussion avec la Région d'Auvergne Rhône-Alpes, la possibilité d'inscrire les projets alimentaires territoriaux dans le contrat de plan État-Région 2021-2027.

ARTICLE 7 : LA MOBILITÉ

Les nouvelles mobilités permettent l'adoption de modes de circulation plus durables et répondent à une demande sociale importante. Lancé le 11 mai 2020 dans la perspective de la sortie du confinement, le Plan vélo du Gouvernement vise à faciliter l'usage du vélo grâce à des mesures d'aide financière, d'aménagement des infrastructures ou encore de formation, pour les particuliers et les collectivités. Il doit permettre de démocratiser sur le long terme la pratique du vélo en tant que moyen de transport, quoti-

dien ou occasionnel, lorsqu'il est adapté aux besoins de déplacement des usagers. Afin de répondre à la forte demande des usagers, la Gouvernement a annoncé le 29 mai 2020 que l'enveloppe dédiée, initialement d'un montant de 20 M€ intégrés au programme de certificat d'économie d'énergie (CEE) « Alvéole », serait portée à 60 M€. L'objectif est ainsi de tripler le nombre de vélos pouvant bénéficier du « coup de pouce », pour atteindre le million.

Dans son nouveau schéma vélo adopté en 2021, le Département de l'Ardèche aménagera sur voies départementales des surlargeurs vélos pour un montant d'investissement de 1,7 M€. Il est également porteur de nombreuses actions en faveur des mobilités éco-responsables : prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique, installation de mobiliers vélo sur tout le territoire ardéchois, mise en autopartage de la flotte départementale, etc.

Le Département se fixe pour objectif de présenter des projets éligibles au soutien aux mobilités, permettant d'obtenir de l'État un financement d'un montant de l'ordre de 850 000 €.

En complément, l'État et le Département conviennent d'accompagner les projets de pistes cyclables portés par les communes au travers de leurs lignes de subventions (DETR et subventions départementales) et notamment pour accompagner le raccordement des pistes cyclables existantes aux collèges telle que la voie verte de la Payre avec le collège Bernard de Ventadour de Privas. Le Département se fixe pour objectif de soutenir l'investissement des porteurs de projets entrant dans le cadre de la mobilité éco-responsable avec une participation à hauteur de 1 M€.

ARTICLE 8 : LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Afin de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et de lutter contre les sources de contamination de l'eau, il est prévu une aide à l'investissement pour la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, des stations d'épuration et de la gestion des boues.

Dans son acte 2 de la transition écologique et solidaire, le Département a la volonté de constituer un Parlement de l'eau qui permettra de rassembler l'ensemble des acteurs afin de convenir d'une politique globale de la gestion de l'eau. Dans ce cadre, il a le souhait de sécuriser les infrastructures d'eau potable et d'assainissement pour un montant total de travaux estimé à 110 M€ avec pour objectif :

- ⇒ sur le volet assainissement : améliorer le fonctionnement des réseaux pour limiter les pollutions des milieux aquatiques liées au rejet d'eau non traité ;
- ⇒ sur le volet eau potable : lutter contre les fuites dans les canalisations d'eau potable.

De plus, un Comité départemental de l'eau, sous co-présidence de l'État et du Département, a été mis en place à l'automne 2019 afin de permettre des échanges réguliers entre l'ensemble des acteurs concernés par la ressource en eau et des interactions avec toutes les autres politiques sectorielles dans les territoires. La feuille de route nationale et régionale sur l'eau se décline en trois objectifs opérationnels : améliorer la qualité de l'eau ; économiser et partager l'eau ; préserver les rivières et les milieux aquatiques.

L'État s'engage en coordination avec le Département à soutenir les collectivités dans leur candidature à l'appel à projet national, pour que les porteurs de pro-

jets ardéchois obtiennent un soutien de l'État en 2021 et 2022.

En complément, l'État et le Département conviennent d'accompagner les projets d'investissement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement au travers de leurs lignes de subventions (DSIL, DETR, agences de l'eau et subventions départementales). Le Département se fixe pour objectif de soutenir l'investissement des porteurs de projets entrant dans le cadre de la politique de l'eau avec une participation à hauteur de 2,5 M€. A titre d'illustration, en 2020 et à la faveur des majorations de dotations liées au plan de relance, l'État a choisi d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement par un soutien financier de 3,3 M€ via la DETR et la DSIL.

III. COMPÉTITIVITÉ

ARTICLE 9 : SOUTIEN À LA FILIÈRE CULTURELLE

La culture, au cœur de notre construction intime et de notre cohésion sociale, marqueur du rayonnement international de la France, a été très durement touchée par la crise sanitaire. Avec 2 milliards d'euros pour la culture au niveau national, la réponse est massive et globale. L'enjeu du Plan de relance dans la culture est à la fois de reconstruire les secteurs culturels et de refonder les politiques culturelles, afin de pouvoir soutenir les reprises d'activité et se projeter dans l'avenir.

LA CONSOLIDATION DES FILIÈRES CULTURELLES STRATÉGIQUES

La mise en œuvre du « plan livre » amorcé en 2020 en loi de finances rectificative n°3 s'inscrit également dans le cadre du Plan de relance. Ce plan vise à lutter contre les effets les plus durables de la crise sanitaire, mais également

à accompagner les mutations nécessaires de la filière. Au-delà de l'opération "Jeunes en librairies" et du financement des achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques publiques, les librairies seront soutenues pour développer leurs outils numériques de vente à distance. Dans ce cadre, le Département de l'Ardèche a la volonté d'accroître sa politique d'acquisition d'ouvrages, déjà calibrée à hauteur de 350 000 € par an, par exemple au profit de ses publics prioritaires tels que les collégiens, les personnes âgées en établissement, etc.

Pour ce faire, dans le cadre du Plan de relance, il répondra à l'appel à projet « plan d'achat de livres auprès des librairies par les bibliothèques des collectivités territoriales » dans l'objectif d'obtenir un financement de l'État de l'ordre de 100 000 €.

L'AIDE AU SPECTACLE VIVANT

Avec plus de 7 milliards d'euros de pertes en 2020, le secteur de la création artistique, composé du spectacle vivant et des arts visuels, a été particulièrement affecté par la crise sanitaire. Une action résolue est engagée dans le cadre du Plan de relance pour assurer la survie de la création, de sa diversité et de sa vitalité, et soutenir l'emploi artistique sous toutes ses formes et dans tous les territoires. Aussi, le Plan de relance attribue une enveloppe nationale de 426 M€ d'euros. Afin de participer à cette démarche, le Département de l'Ardèche souhaite soutenir les structures conventionnées qui œuvrent dans le champ musical telles que la SMAC07, Labeaume en Musiques, Les Cordes en Ballade. Il a pour ambition de conforter des résidences de création, des programmations ambitieuses et le développement territorial des projets de ces structures, en tenant compte des enjeux de transition écologique et solidaire pour un montant total de 300 000 € avec une participation du Département à hauteur de 200 000 €.

Au titre des crédits France Relance, l'État s'engage à étudier les demandes pour un montant de 100 000 € portées par ces structures, en fonction des critères

d'éligibilité des appels à projets en cours d'élaboration.

LE SOUTIEN AUX ARTISTES ET AUX JEUNES CRÉATEURS

Afin de soutenir les artistes et les créateurs avec un programme exceptionnel de commandes publiques, le Département effectuera :

- ⇒ des commandes de spectacle pour le public social à l'attention des résidents des EHPAD et des enfants de l'aide sociale à l'enfance pour un montant total de 50 000 €,
- ⇒ des commandes en vue du renouvellement du fonds d'expositions de la bibliothèque départementale. En effet, la bibliothèque départementale dispose d'un fonds d'expositions itinérances pouvant être prêtées aux bibliothèques, aux EPHAD, aux mairies... Extrêmement vieillissant, il s'agit de le renouveler en confiant le soin à des artistes plasticiens et graphiques locaux ou régionaux d'en être les producteurs. Cela a vocation à valoriser des créations originales au plus près des habitants et de développer des projets d'éducation artistique et culturelle en présence des créateurs, inscrits dans la stratégie d'action culturelle de la bibliothèque départementale.

Au titre des crédits France Relance, l'État s'engage à étudier les demandes portées par ces structures pour un montant de 125 000 €, en fonction des critères d'éligibilité des appels à projets en cours d'élaboration.

De plus, à l'échelle de toute l'Ardèche, de nombreux tiers-lieux se développent intégrant des dynamiques artistiques et culturelles ; aujourd'hui, ils sont essentiellement accompagnés dans les cadres de la mission numérique, de la vie associative, de la jeunesse et de la politique de la ville. A l'avenir, ces lieux d'innovation culturelle inscrits dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire, porteurs de modèles économiques renouvelés

et pourvoyeurs d'emplois joueront un rôle de proximité grandissant auprès des habitants qu'ils impliquent tout particulièrement. Il est proposé de les faire valoir dans le cadre de l'appel à projet national "Quartiers Culturels Créatifs" dans une dynamique de valorisation à l'échelle départementale.

Dans le cadre de cette action, un cofinancement sera sollicité au titre de France Relance pour un montant de l'ordre de 100 000 €.

ARTICLE 10 : RÉNOVATION DU PATRIMOINE

Le patrimoine innerve les territoires. Or il a cruellement besoin d'être entretenu et restauré, alors que la crise sanitaire a pesé sur les financements. Le Plan de relance permettra de le remettre en état, avec des effets très concrets en matière de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international de notre pays, et de fréquentation des monuments et des autres équipements patrimoniaux dans les territoires. Une enveloppe nationale spécifique de 20 M€ est prévue en faveur de la rénovation d'autres équipements patrimoniaux (musées, archives, archéologie). A cet effet, le Département a la volonté de porter les projets suivants pour un montant de 10 M€ :

- ⇒ La rénovation des 2 sites de la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche. Au titre de France Relance, l'État se mobilisera sur ce projet, dans le cadre de sa dotation de soutien à l'investissement départemental en 2021 et 2022. De plus, le Département sollicitera les services de l'État afin d'obtenir des crédits supplémentaires dans le cadre du plan d'investissement pour les bibliothèques
- ⇒ La réhabilitation du dépôt de fouilles archéologiques d'Alba-La-Romaine,
- ⇒ La restauration de la Commanderie de Jalès,

⇒ La rénovation des archives départementales avec extension du stockage.

Pour ces trois derniers projets, l'État étudiera les demandes de soutien financier au titre des dispositifs de droit commun. De plus, au titre de France relance, il examinera également, dans le cadre de sa discussion avec la Région d'Auvergne Rhône-Alpes, la possibilité d'inscrire ce projet dans le contrat de plan État-Région 2021-2027.

De plus, il souhaite soutenir l'investissement dans les monuments historiques appartenant aux collectivités et aux propriétaires privés. Les subventions interviendront en partenariat avec l'État, le Département et la Région selon les règles d'intervention de droit commun. En fonction du projet, le Plan de relance pourra augmenter le taux d'intervention de l'État. Pour ce faire, la collectivité va consolider l'engagement croisé avec l'État en faveur du patrimoine protégé au titre des monuments historiques afin d'en assurer sa conservation et de développer les projets de médiation le concernant à l'égard des habitants du territoire pour un montant total de travaux de 2,9 M€ avec une participation du Département de 225 000 € :

- ⇒ le domaine Marc Seguin à Annonay,
- ⇒ les châteaux d'Aubenas, de Largentière, de La Voulte-sur-Rhône, de Tournon-sur-Rhône, le château de Hautségur à Meyras, le château du Bosquet à Saint-Martin d'Ardèche, le château de Pampelonne à Saint-Martin-sur-Lavezon,
- ⇒ le domaine des Célestins à Colombier-le-Cardinal,
- ⇒ l'ancienne chapelle du site des papeteries Canson et Montgolfier à Davézieux,
- ⇒ l'église de Mélas du Teil et l'abbaye de Mazan-l'Abbaye,
- ⇒ la ferme de Clastres à Sainte-Eulalie
- ⇒ l'hôtel du marquis de la Tourette à Tournon-sur-Rhône,
- ⇒ la cité Blanche à Viviers.

Les projets proposés au titre de cette action auront pour objectif d'obtenir un financement de l'État de l'ordre de 1 M€.

IV. COHÉSION

ARTICLE 11 : AMÉLIORATION DE LA RÉSILIENCE SANITAIRE

L'épidémie de la Covid-19 a mis en lumière la nécessité de renforcer la résilience sanitaire au niveau national, comme au niveau des territoires. Dans cette crise, les citoyens ont pu compter sur l'engagement de nos soignants, du personnel des agences régionales de santé (ARS), du personnel des services départementaux d'incendie et de secours et sur la mobilisation des départements. La préservation de la santé de nos aînés, en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), a ainsi suscité une coopération d'ampleur en Ardèche. Le Département s'est fortement mobilisé aux côtés de l'État et de ses établissements pour assurer une aide à nos concitoyens les plus fragiles et les plus exposés.

LE SOUTIEN AUX EHPAD

Afin d'améliorer le cadre de vie de nos aînés, l'ARS et le Département s'engagent dans la rénovation des EHPAD et l'amélioration des dispositifs de soins et d'accompagnement, dans l'objectif de promouvoir des bâtiments structurés en petites unités de vie plus chaleureuses, adaptés aux troubles cognitifs et au réchauffement climatique.

Dans le cadre du Plan de relance, le Département et l'ARS se sont engagés à investir sur l'EHPAD Saint Antoine à Tournon-sur-Rhône à hauteur de 1,8 M€ chacun pour un montant estimatif des travaux de 12 M€.

De plus, l'ARS étudiera les financements, au titre de l'enveloppe médicosociale

centralisée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui pourront concerner les projets ci-dessous sur la durée du Plan de relance pour un montant total estimatif de 38,4 M€. D'ores et déjà, la collectivité s'engage à investir 3,586 M€ si les projets sont retenus par l'ARS :

- ⇒ le projet sud montagne ardéchoise : EHPAD des vergers de Thueyts et la résidence Rochemaure à Jaujac, établissements gérés par la Mutualité française pour 1,2 M€ pour un montant estimatif des travaux de 15,8 M€,
- ⇒ l'EHPAD Moze de Saint-Agrève pour 1 M€ pour un montant estimatif des travaux de 10 M€,
- ⇒ l'EHPAD hôpital de Viviers pour 1,386 M€ pour un montant estimatif des travaux de 12,6 M€.

LA TÉLÉMÉDECINE

Le Plan de relance consacre 6 milliards d'euros au secteur sanitaire dans le cadre du Ségur de la santé, et, parmi ceux-ci, 3,5 milliards d'euros consacrés au numérique.

Dans ce cadre, le Département a la volonté de développer la téléconsultation par l'installation de 4 cabines de téléconsultation sur son territoire. Le Département s'engage à financer l'installation d'une première télécabine expérimentale à hauteur de 50 000 € pour un montant total d'investissement de 100 000 €.

Au titre de France relance, le Département se fixe pour objectif de présenter ce projet pour obtenir un financement de l'État d'un montant de l'ordre de 50 000 €. L'État s'engage à étudier chaque projet d'installation au titre du Plan de relance dès lors qu'ils s'inscrivent dans un projet de santé pertinent.

ARTICLE 12 : ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

Pour aider les 750 000 jeunes arrivés sur le marché du travail en septembre 2020 mais aussi ceux qui sont aujourd'hui sans activité ou formation, le Gouvernement mobilise un budget de 6,7 milliards d'euros, soit un triplement des moyens consacrés aux jeunes.

Le plan « # 1 jeune 1 solution » lancé le 23 juillet 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

Pour cette occasion, le Département va poursuivre sa démarche à l'attention des jeunes à travers deux dispositifs :

L'APPRENTISSAGE

- ⇒ dans le cadre du contrat sportif départemental et aides au soutien à l'emploi dans 11 structures, participation au financement de 16 apprentis pour un montant total de 120 000 € pris en charge à hauteur de 72 000 € par le Département et 48 000 € par l'État (sous réserve d'une évolution du montant de l'aide en cours d'année).
- ⇒ au sein de la collectivité, recrutement de 4 apprentis, pour un montant d'aide de l'État de 12 000 € et une participation de la collectivité de 50 000 €.

LES PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES :

A l'attention exclusive des jeunes et des bénéficiaires du RSA, ces contrats PEC reposent sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un

accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Dans ce cadre :

- ⇒ recrutement de 53 jeunes ou bénéficiaires du RSA en 2021 au sein des équipes départementales, pour un montant total de 596 000 € avec une participation de l'État qui s'élève à 200 000 €.
- ⇒ engagement de l'État à étudier une augmentation du nombre de parcours emploi compétences pour 2022 avec pour objectif d'atteindre au moins 150 contrats dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) pour un montant total de 1,8 M€ avec une aide de l'État estimée à 644 000 €.

L'INSERTION DES JEUNES :

Un travail commun entre l'Etat et le Département sur la mise en place du Service Public de l'Inclusion et de l'Emploi (SPIE) construit dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté sera mené dès le mois de mars 2021 incluant le public jeunes. Une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt SPIE vague 2 année 2021 sera émise par le Département pour mobiliser des financements.

ARTICLE 13 : TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES ET INCLUSION NUMÉRIQUE

La crise sanitaire a démontré la nécessité d'accélérer la transformation numérique de notre pays et en particulier des services publics. Il s'agit d'offrir à tous les

Français des services en ligne de qualité, plus simples et plus efficaces.

La crise a également montré l'importance de la transformation numérique dans le domaine éducatif. Elle a renforcé le besoin de développer des infrastructures numériques et des services partout dans les territoires, pour y développer le télétravail ou les outils de visio-conférence. Elle a enfin mis en exergue le besoin d'accompagnement des citoyens les plus éloignés des usages numériques.

LES PROJETS DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

S'agissant des projets innovants de transformation numérique des services du Département de l'Ardèche et de son territoire, l'État s'engage, dans le cadre des appels à projets nationaux, à examiner les projets qui lui seront présentés et qui répondront aux cahiers des charges dans le but d'obtenir un financement de l'ordre de 300 000 € dans les domaines suivants :

- ⇒ La labellisation en fabrique de territoire de A2C et de la maison de la transition écologique et solidaire de La Boissine avec une participation du Département de 300 000 € pour un montant total de l'ordre de 400 000 €. Ce projet sera articulé avec l'action du CTE Ardèche Sud « Créer la Maison de la transition et le Laboratoire d'innovation sociale sur le site de La Boissine ».
- ⇒ Le développement d'une plateforme SIG GéoArdèche mutualisée avec l'État et les collectivités, en complément de celles déjà existantes aux niveaux régional et national avec une participation du Département de 100 000 € pour un montant total de l'ordre de 480 000 €.

L'INCLUSION NUMÉRIQUE

L'innovation et la transformation numériques doivent permettre aux territoires, non seulement d'améliorer le service public, mais aussi de réduire la fracture numérique en accompagnant les popu-

lations les plus éloignées de ces outils. La numérisation et la digitalisation des administrations sont des enjeux de compétitivité autant que de cohésion. Le Département de l'Ardèche, en tant que territoire d'actions pour un numérique inclusif, souhaite mettre rapidement en œuvre un plan pour lutter contre l'illectronisme auprès des populations précaires. Pour ce faire, il a pour ambition d'engager 2 actions complémentaires pour un montant de 604 000 € :

- ⇒ La création d'une équipe de 10 conseillers numériques France Services qui aura pour objectif d'instaurer la médiation et l'inclusion numérique.

Dans le cadre de l'appel à projet Conseillers numériques France Services, l'État s'engage à financer le recrutement de chaque conseiller numérique à hauteur de 50 000 € par conseiller, pour assurer la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire national. Le Département s'engage à solliciter l'État en vue d'obtenir le recrutement de 10 conseillers numériques, pour une subvention attendue de 500 000 €.

- ⇒ L'acquisition de chèques Pass-numérique, cofinancés par l'État à hauteur de 50%, permettant à un réseau de prescripteurs (administrations) de mettre en lien les usagers victimes de la fracture numérique avec un réseau de tiers lieux labellisés dans l'accompagnement à l'inclusion numérique pour un montant total de 104 000 €.

Le Département de l'Ardèche se donne pour ambition de présenter une demande au titre de France Relance dans l'objectif d'obtenir de l'État un cofinancement d'un montant de l'ordre de 52 000 €.

LE TRÈS HAUT DÉBIT

Le Département porte la desserte de 100% du territoire en fibre optique très haut débit jusqu'à l'abonné (FTTH).

Pour 97% d'entre eux, cela passe par des offres ADSL compétitives, grâce au dégroupage de 258 centraux téléphoniques répartis sur la Drôme et l'Ardèche. Sur les 466 M€ d'investissements portés par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, l'État s'est engagé à hauteur de près de 147 M€, aux côtés du Département, qui y concourt à hauteur de 25 M€.

Dans le cadre de France Relance, l'État a décidé de doter le plan France Très Haut Débit à hauteur de 240 M€ supplémentaires aux fins de compléter l'équipement du territoire national. L'Agence du numérique étudiera l'abondement des projets de raccordement longue-distance en fibre optique. Dans ce cadre, l'État s'engage à examiner les projets qui répondent au cahier des charges pour financer les projets de raccordement longue-distance en fibre optique en Ardèche.

Pour les 3% restant, un complément au plan très haut débit est engagé afin d'aider à l'équipement de systèmes satellites pour les citoyens non couverts par le plan FTTH pour un montant total de l'opération de 200 000 €. Ce co-financement est porté par le Département, la Région et l'État. La collectivité s'engage à verser une aide aux Ardéchois pour un montant total maximum de 90 000 €. Elle s'ajoute aux 150 € maximum versés par l'État pour chaque foyer concerné et à l'aide de la Région dans le cadre d'une convention avec le Département (plafond de 600€ toutes aides confondues).

ARTICLE 14 : TOURISME DURABLE

Le Plan de relance a pour ambition de faire émerger et grandir des projets innovants et à fort ancrage territorial dans le secteur du tourisme. La transition durable des entreprises du tourisme doit permettre de répondre à leurs besoins particuliers et d'accompagner l'évolution de leurs modèles économiques dans un contexte de transition impliquant l'éco-

nomie des ressources et du foncier et la prise en compte des effets du changement climatique, notamment en termes de risques naturels. Pour ce faire, l'État mobilise 50 M€. Le Département de l'Ardèche s'engage pleinement, à la fois dans le soutien aux sites et entreprises touristiques existants et dans le développement de nouveaux projets, qui ont vocation à continuer de faire de l'Ardèche une destination attractive. Dans ce cadre, le Département a déjà engagé une démarche au titre des contrats de transition écologique qu'il a co-signés en y incluant une fiche action relative au « développer le tourisme durable ».

Dans le cadre du Plan de relance, le Département souhaite accentuer ces efforts notamment en appuyant l'attractivité de son territoire. Il s'engage à déposer un dossier sur l'appel à projet concerné pour le réaménagement des deux bivouacs des gorges de l'Ardèche afin d'obtenir un financement de l'État de l'ordre de 1 M€ pour un montant total des opérations de 3 M€.

De plus, l'État étudiera également, dans le cadre de sa discussion avec la Région d'Auvergne Rhône-Alpes, la possibilité d'inscrire ce projet dans le contrat de plan État-Région 2021-2027.

V. ENGAGEMENTS PARTAGÉS DANS LA MISE EN OEUVRE

Les parties s'engagent à mettre en place un observatoire de la commande publique regroupant les différents acteurs de la commande publique en Ardèche (opérateurs économiques et pouvoirs adjudicateurs notamment) afin de coordonner les politiques d'achats des institutions publiques ardéchoises, d'en partager les objectifs et de s'assurer de la prise en compte en leur sein de dimensions transversales d'intérêt

général (emploi, vitalité économique du territoire, circuits courts, insertion sociale, préservation de l'environnement).

ARTICLE 15 : SOUTIEN À L'EMPLOI

La lutte contre le chômage conjoncturel est l'un des objectifs de l'accord départemental de relance afin de préserver la cohésion sociale et le potentiel économique de notre territoire. C'est pourquoi le Département, en tant que chef de file des solidarités humaines, continuera à favoriser l'insertion des Ardéchois, notamment en s'attachant à intégrer des clauses en ce sens dans ses marchés. De plus, le plan « # 1 jeune 1 solution » élaboré au niveau national prend en compte les inquiétudes liées à l'entrée sur le marché du travail d'une génération plus spécifiquement touchée par les difficultés économiques. À cet égard, le Département a engagé une démarche dans le but d'élaborer un référentiel de soutien à l'emploi relatif à la politique achat. Par ce biais :

- ⇒ les parties s'engagent à favoriser chaque fois que c'est possible la mise en œuvre du plan « # 1 jeune 1 solution » en accordant une attention accrue aux salariés en apprentissage.
- ⇒ les parties s'engagent à accorder une attention accrue aux entreprises mettant en œuvre les dispositifs nationaux d'aide à l'apprentissage ou la formation professionnelle.
- ⇒ les parties s'engagent à intégrer chaque fois qu'il est possible de le faire les allocataires du revenu de solidarité active afin de favoriser leur insertion, et d'apporter une attention accrue à l'insertion de ce public dans l'attribution des chantiers et la mise en œuvre de l'accord départemental de relance.
- ⇒ le Département s'engage à expérimenter l'introduction d'un critère de sélection des offres relatif à l'apprentissage permettant ainsi de prendre en compte l'effort

de formation des entreprises soumissionnant aux marchés publics du Département. de formation des entreprises soumissionnant aux marchés publics du Département.

ARTICLE 16 : SOUTIEN AU TISSU ÉCONOMIQUE

Le Plan de relance vise en premier lieu à soutenir l'emploi. Le développement et le renforcement du tissu local d'entreprises est à ce titre un objectif majeur. Au travers notamment de l'observatoire de la commande publique, les parties s'engagent à :

- ⇒ rendre plus accessibles aux PME, TPE et structures d'insertion par l'activité économique locales, la commande publique locale,
- ⇒ promouvoir l'achat durable, responsable et innovant,
- ⇒ garantir la bonne application des règles des marchés publics,
- ⇒ poursuivre les consultations et les notifications de contrats conclus auprès des entreprises pour garantir les carnets de commandes. A ce titre, le Département de l'Ardèche s'engage à réaliser 154 M€ d'investissements sur la période 2021-2022,
- ⇒ mettre à disposition de l'ingénierie départementale (SDEA, CAUE, ADT, Ardèche Habitat, Directions des routes, de la culture, des territoires...) au profit des collectivités territoriales ardéchoises engagées dans des projets d'investissement,
- ⇒ travailler à un effort de prise en charge partielle, partagée et proportionnée des surcoûts matériels liés au COVID-19 pris en conformité avec les préconisations du guide de l'OPPBT. Le Département et l'État s'engagent à régler le montant correspondant à leur part dans la prise en charge de ces surcoûts au plus tard dans les 30 jours. Pour l'ensemble des paiements, le

Département et l'État s'engagent à maintenir un délai global de paiement de 30 jours contribuant ainsi à la trésorerie des entreprises,
⇒ les parties s'engagent à formaliser une clause dans les futurs marchés permettant de prendre en compte de manière raisonnée et raisonnable le risque sanitaire.

ARTICLE 17 : SOUTIEN À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR DU BTP

La transition écologique doit répondre à un objectif de résultat mais aussi de moyens fortement porté par le Département. La relance doit s'opérer en intégrant des processus eux-mêmes durables. A cet égard, les parties, en accord avec les prestataires et en cohérence avec les objectifs assignés à l'observatoire de la commande publique, s'engagent à prévoir dans chacun des contrats et appels d'offre liés à l'accord de relance des clauses particulières permettant de :

- ⇒ réduire les dommages écologiques liés à la consommation de ressources naturelles : produits à longue durée de vie, produits constitués de matériaux renouvelables, produits constitués de matériaux recyclés, produits issus du réemploi, produits recyclables,
- ⇒ diminuer les impacts environnementaux et sanitaires de la production, en tendant vers l'éradication des substances toxiques,
- ⇒ diminuer les impacts environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation des produits : produits peu consommateurs d'électricité et d'eau, produits avec pas ou peu d'émission de gaz dangereux pour la santé.

Privas, le _____

En présence du Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances
et de la Relance, chargé des Comptes publics,

Olivier DUSSOPT

Le Préfet du département
de l'Ardèche,

Le Président du Département
de l'Ardèche,

Thierry DEVIMEUX

Laurent UGHETTO



ACCORD TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ARDÈCHE

FÉVRIER 2021



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ardèche
LE DÉPARTEMENT